

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 FEVRIER 2023 DELIBERATIONS

Publication n°268 du 6 février 2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES PUBLICATION

DELIBÉRATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 3 février 2023

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 31 mars 2023 (Budget primitif)
- 23 juin 2023 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 3 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATIONS

Le conseil départemental s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 20/01/2023

Le Président du Conseil départemental ouvre la séance à 10 heures 30.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique</u>

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Motion

 « Motion de soutien à l'acquisition d'une réserve foncière au bénéfice de la future université de technologie de Tarbes » proposée par Michel Pélieu, Président du Département des Hautes-Pyrénées Soutenue par les groupes : Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Socialiste et apparentés, Communiste, Progrès et Solidarité, Nos territoires en Commun

CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2023

Réunion du vendredi 3 février 2023

N°	TITRE	Page
<u>5e Comm</u>	ission - Finances, ressources humaines, numérique	
501	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	1
502	AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS	48

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Séance du 3 février 2023

Date de la convocation: 20/01/23

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Virginie SIANI WEMBOU à Monsieur Frédéric LAVAL

Le quorum est atteint.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DOSSIER N° 501 Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Conseil Départemental a débattu des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels relatifs au budget primitif 2023 du budget principal et au budget annexe de la MDEF.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

SOMMAIRE

RÉSUMÉ INTRODUCTION

I. La situation de la collectivité

- I.1 La situation financière
 - I.1.1 Evolution du fonctionnement
 - I.1.2 Evolution de l'épargne nette
 - I.1.3 Evolution de l'investissement
 - I.1.4 Etat de la dette

I.2 La RH

- 1.2.1 La structure des effectifs
- I.2.2 Les dépenses de personnel
- I.2.3 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel; démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

II. Le contexte

- II.1 Les aléas
 - II.1.1 Une inflation importante
 - II.1.2 Des recettes liées à la conjoncture
- II.2 Mesures nationales qui nous impactent en année pleine
- II.3 Nouvelles mesures nationales introduites par les lois de finances
 - II.3.1 Encadrement des dépenses de fonctionnement
 - II.3.2 Suppression de la CVAE
 - II.3.3 Filet de sécurité énergétique

III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

- III.1 Les recettes
 - III.1.1 Des recettes de fonctionnement difficiles à prévoir
 - III.1.2 Les recettes d'investissement
 - III.1.2.1 Subventions sur projets identifiés

III.1.2.2 Emprunt et autofinancement

III.2 Les orientations en matière de dépenses

- III.2.1 Les dépenses de fonctionnement
 - III.2.1.1 Perspectives d'évolution des dépenses sociales
 - III.2.1.2 Perspectives d'évolution de la masse salariale
 - III.2.1.3 Energie
 - III.2.1.4 Dépenses organismes extérieurs
- III.2.2 Les dépenses d'investissement (PPI)
 - III.2.2.1 En AP/CP
 - III.2.2.2 Hors AP/CP

**

SOMMAIRE

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023, présente au Conseil départemental les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. Le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, permettant d'évaluer le niveau d'épargne et l'équilibre budgétaire pour le Département. Ce rapport comporte également les orientations en matière d'engagements pluriannuels avec les estimations des autorisations de programme, la présentation de la structure et de l'encours de dette ainsi que les informations relatives aux ressources humaines. La préparation budgétaire est guidée, non seulement par le souci de l'action publique efficace au travers de la mise en œuvre de nos différentes politiques départementales, mais aussi par une recherche constante d'efficience et d'optimisation budgétaire, afin de maintenir la capacité financière de notre collectivité.

En effet, en raison des besoins en investissement pour concrétiser nos projets, maintenir le patrimoine de nos infrastructures et développer notre territoire, la priorité demeurera la préservation de notre capacité d'investissement. Car c'est bien le monde local qui porte les investissements publics, et assure un rôle majeur pour la croissance et l'emploi. La construction budgétaire 2023 s'inscrit cependant dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, de tensions sur les marchés des matières premières, et de menaces qui pèsent sur la croissance et les prix, avec le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui perdure.

Selon les dernières notes de conjoncture, le retour d'un effet ciseaux marqué est plus que probable avec une hausse des dépenses supérieure à celle des recettes, et donc une diminution de l'autofinancement. En effet, les incertitudes sont fortes quant aux multiples conséquences d'une inflation importante et persistante sur les budgets locaux. Par ailleurs, les mesures 2022 de revalorisation du RSA de 4 %, de revalorisation du point d'indice, d'extension du plan Ségur de la santé et de revalorisation des salaires des personnels des services d'aide à domicile ont pesé et vont peser durablement sur les charges départementales.

5 Page **3** sur **43**

En outre, la double actualité budgétaire relative au Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 et au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 suscite des interrogations fortes des collectivités territoriales.

Le PLF acte la suppression de la CVAE, les Départements se voyant attribuer une nouvelle fraction de TVA. Par ailleurs, compte tenu du refus du Gouvernement, la DGF ne sera pas indexée sur l'inflation. Quant au PLPFP, qui n'est pas voté à ce jour et dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023, il demande un nouvel effort aux collectivités. Ces dernières devraient contribuer au redressement des comptes publics dans le cadre de "pactes de confiance", par le respect d'un plafond des dépenses réelles de fonctionnement égal à l'inflation minorée de 0,5%. Toutefois, le Gouvernement s'est engagé à neutraliser les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) dans le mécanisme de modération de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Cet engagement lèverait la contradiction selon laquelle l'État ne peut, à la fois demander une réduction de dépenses, et en imposer de nouvelles. Le principe même d'une contribution peut être remis en cause, dans la mesure où l'endettement des collectivités est autofinancé et où les budgets doivent être votés en équilibre. Un effort supplémentaire est demandé aux collectivités à l'heure où, inflation oblige, elles sont plus que jamais soumises à l'évolution de leurs dépenses. Ces contrats de confiance pénaliseraient les collectivités, comme le Département des Hautes-Pyrénées, qui ont, depuis des années, porté une attention particulière à mener une gestion vertueuse de leurs dépenses de fonctionnement.

Le Département devra donc faire face à l'accroissement de charges récurrentes, imposées sans concertation ni compensation pérenne, et qui se cumulent avec l'inflation galopante, la forte augmentation du coût des matières premières et celle de l'énergie.

Face à ces dépenses subies, une incertitude demeure quant à l'évolution des recettes corrélées à la dynamique économique.

Néanmoins, en 2023, le Département sera de nouveau mobilisé et :

Exercera pleinement ses compétences sociales : acteur majeur en première ligne des solidarités humaines, au plus près des plus fragiles de nos

- concitoyens, jeunes, personnes âgées, personnes souffrant d'un handicap ou de situation de précarité ;
- Mettra tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : hausse des prix de l'énergie, revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- > Conservera une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire.

Ces orientations budgétaires préfigurent le budget qui sera présenté, avec comme ligne de forces les solidarités humaines et territoriales consolidées, et une politique d'investissement toujours très ambitieuse, rendue possible par une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement.

**

I. La situation de la collectivité

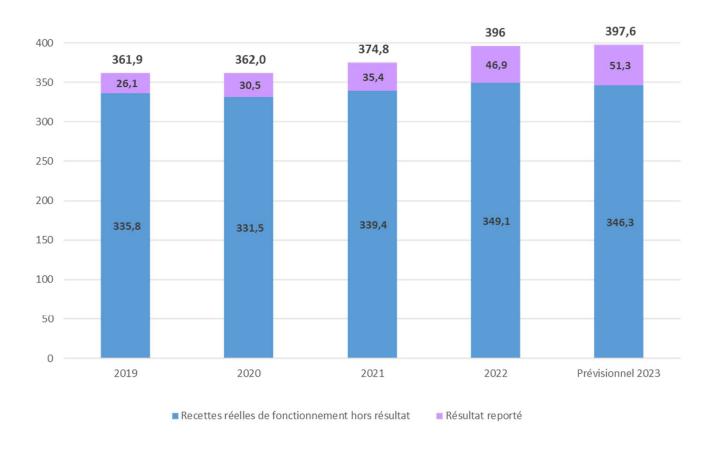
L1 La situation financière

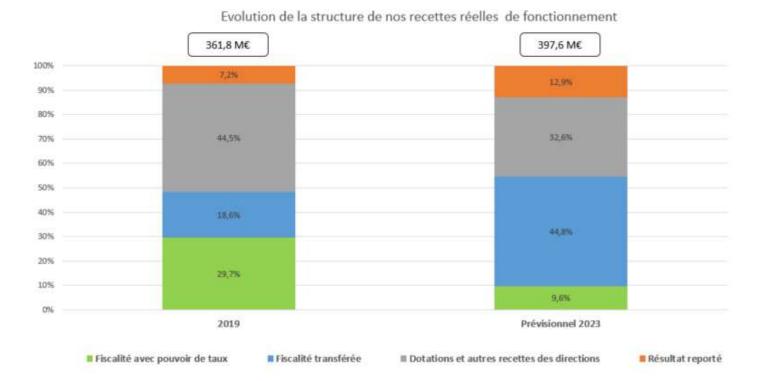
I.1.1 Evolution du fonctionnement

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement hors résultat de 2020 à 2021 (+ 7,9 M€) s'explique principalement par la forte dynamique des DMTO (+10,7 M€). En 2022, nos recettes réelles de fonctionnement de l'exercice (hors résultat reporté) progressent de 10,1 M€ par rapport à 2021. Cette progression est principalement due au produit de DMTO qui se maintient à un niveau record (41,4 M€) et à notre part du produit important de TVA nationale (84,4 M€).

Cette augmentation de recettes (DMTO et fraction de TVA) n'explique qu'en partie la hausse de notre résultat (estimé mi-janvier à 51,3 M€), qui est aussi, depuis plusieurs années, le fruit de la maîtrise et de la gestion rigoureuse de nos dépenses réelles de fonctionnement. En outre, les dépenses imprévues (inscriptions prudentielles) non utilisées, viennent également abonder le résultat de l'exercice.

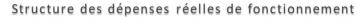
Evolution des recettes réelles de fonctionnement (M€)

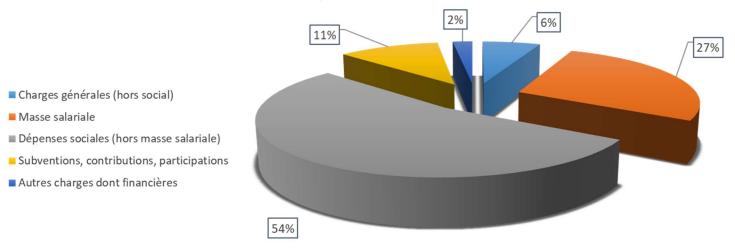




Désormais, la part de recettes sur lesquelles nous pouvons exercer un pouvoir de taux (DMTO et taxe d'aménagement), c'est-à-dire celles sur lesquelles nous pourrions agir, ne représenteraient plus que 9,6 % de notre panier de recette à compter de 2023. Or, pour la recette essentielle DMTO, nous sommes déjà au taux maximum de 4,5 % comme la quasi-totalité des Départements. En d'autres termes, le seul pouvoir de taux qu'il reste aux Départements est la possibilité de le baisser. Cela signifie que nous n'avons plus aucune prise sur nos recettes de fonctionnement.

C'est pourquoi, notre attention doit se porter sur le pilotage de nos dépenses de fonctionnement.

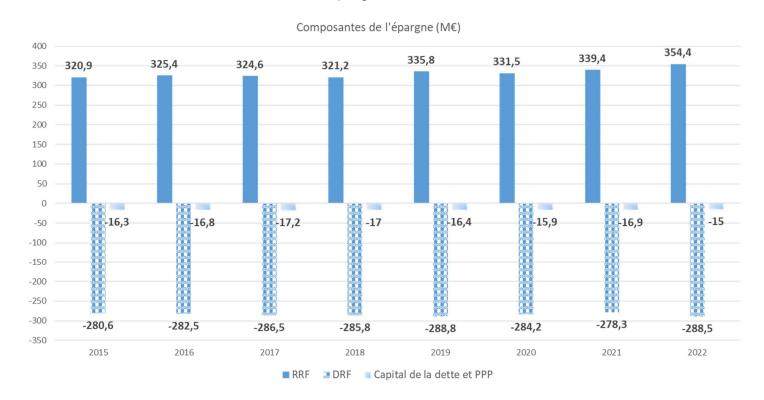




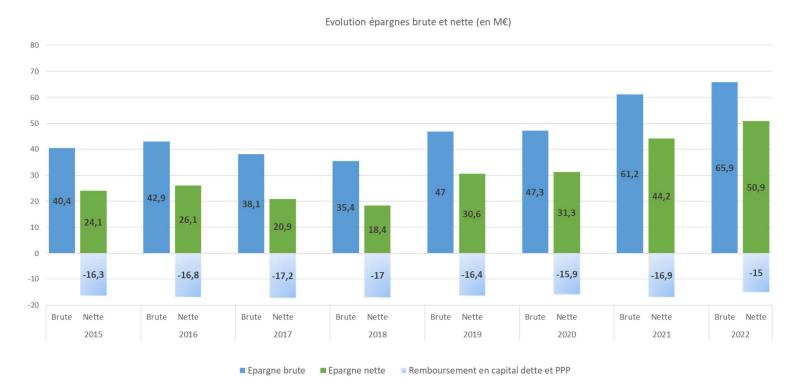
Près de 54% de nos dépenses de fonctionnement concernent des dépenses sociales hors masse salariale (hors agents DSD et hors assistants familiaux). Sur ce volume de dépenses sociales, 60% concernent les dépenses AIS et 28% les dépenses d'hébergement, et relèvent de décisions nationales.

Les dépenses liées à la masse salariale (y compris assistants familiaux) représentent quant à elles 27% de nos dépenses de fonctionnement.

I.1.2 Evolution de l'épargne nette



Le graphique ci-dessus illustre le mécanisme de calcul de l'épargne nette. Elle équivaut à la différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement (=épargne brute) à laquelle on vient soustraire le remboursement en capital de la dette (hors remboursement anticipé, le cas échéant) et le remboursement en capital du PPP routier. Nos dépenses diminuent (grâce à la mise en place de mesures techniques comme la télétransmission, la fin des CESU, le paiement différentiel sur l'hébergement), sans avoir eu, pour l'instant, la nécessité de restreindre notre périmètre de dépenses et notamment de nos politiques volontaristes. D'un autre côté, l'augmentation de certaines recettes comme vu précédemment (DMTO et fraction de TVA), concourt-elle aussi à l'augmentation de notre épargne brute et donc nette. Néanmoins nos recettes étant liées à la conjoncture, cette tendance peut rapidement s'inverser.



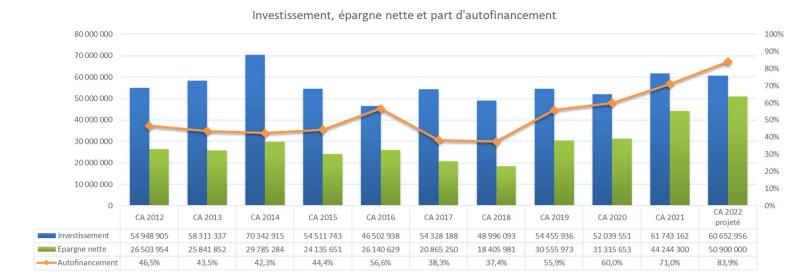
On peut observer qu'avec un remboursement en capital de la dette (hors remboursement anticipé le cas échéant) quasi constant depuis 2015, notre épargne nette a doublé entre 2015 et 2022.

De plus, l'attention constante portée à la maîtrise et à l'optimisation de nos dépenses de fonctionnement, la construction prudentielle de nos budgets ainsi que les recettes exceptionnellement hautes de DMTO entre 2019 et 2022, ont permis, au fil des exercices, de faire face à la pandémie et aux dépenses subies en 2021 et 2022.

I.1.3 Evolution de l'investissement



Au fil des exercices, on peut observer les effets de l'optimisation de nos dépenses d'investissement. D'une part, elles ont fait l'objet d'une « réorientation » vers le financement d'opérations sur notre propre patrimoine, et d'autre part, elles témoignent de l'effort entrepris quant à la capacité de réalisation de notre collectivité. Pour illustration, le volume d'investissement réalisé en 2022 est de 60,7 M€ contre 58,6 M€ en 2021 (hors remboursement anticipé).



Ce graphique illustre parfaitement notre situation financière actuellement saine. La progression de notre épargne nette nous permet d'augmenter au fil des ans la part d'autofinancement de nos dépenses d'investissement

I.1.4 Etat de la dette

Le niveau des taux, et la dynamique d'investissement post-crise, sont autant de variables qui font bouger les lignes d'une gestion de dette très assagie depuis dix ans. Pour faire face à un retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. La BCE a procédé à une première hausse de ses taux directeurs de 50 points de base (0,5%) en juillet, suivie d'une augmentation de 75 points de base (0,75%) en septembre ; une autre augmentation de 0,75% a suivi le 27 octobre, et porte désormais le principal taux de refinancement à 2%. Dans ce contexte, les taux longs ont significativement augmenté depuis le début de l'année.

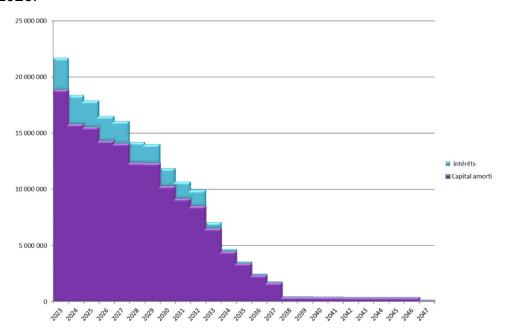
Cette très forte hausse depuis le début de l'année 2022, impacte notre stratégie en la matière. Dans ce contexte et afin de ne pas trop alourdir nos dépenses de fonctionnement sur les années futures (impact des intérêts de la dette), il s'agira d'arbitrer l'emprunt au plus juste de nos besoins, et potentiellement de lui préférer l'autofinancement, rendu possible grâce à un résultat d'exercice conséquent en 2022.

I.1.4.1 Etat de la dette propre

Le montant total de l'encours est de 154 M€. La dette du Département, hors PPP (24,1 M€) et hors emprunt Pyrenia (0,10 M€), est constituée de 43 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 de 129,8 M€. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 1,82 % et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 8 mois. Il est composé de 83 % de taux fixes et de 17 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

A. Dette propre - Évolution des annuités

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante au 01/01/2023.



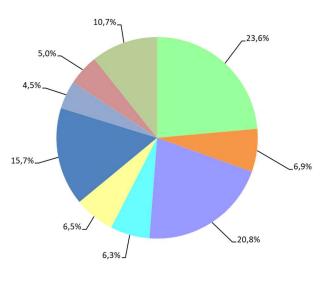
La rupture d'amortissement en capital entre 2023 et 2024 s'explique par l'extinction d'un emprunt d'équilibre Société Générale de 2010, qui représente près de 3,2 M€ de remboursement en capital par an.

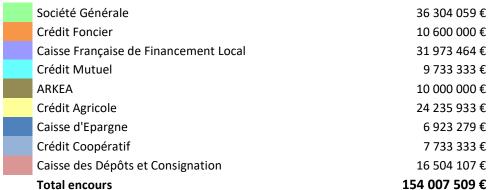
B. Dette propre - Répartition de l'encours par prêteur

L'emprunt 2022 de 18 M€ a été contracté auprès de deux établissements bancaires :

- Emprunt d'équilibre de 8 M€ sur 15 ans à taux fixe 1,20% auprès du Crédit Mutuel
- Emprunt d'équilibre de 10 M€ sur 15 ans à taux fixe 1,49% auprès d'ARKEA

La Société Générale conserve toujours la première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. L'encours de la Caisse Française de Financement Local progresse en raison de la cession de l'ensemble des prêts Banque Postale à cet établissement bancaire.





C. Dette propre - Stratégie de sécurisation de la dette

En 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel à prime nulle sur un contrat Crédit Foncier.

Les caractéristiques du tunnel toujours en cours sur un emprunt Crédit foncier sont les suivantes :

Notionnel au 28/06/2013 : 14 500 000 €

Date début de l'opération : 28/06/2013

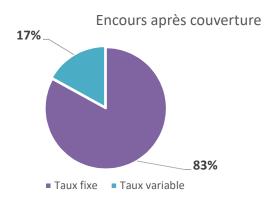
■ Date fin de l'opération : 28/12/2027

Taux d'origine : Euribor 6 mois + 1,95% de marge
 (échéance au 28 juin et au 28 décembre de chaque année)

La sécurisation totale sur ce dernier contrat est importante. La mise en place d'un tunnel à prime nulle nous donne les garanties suivantes :

- Le taux maximal payé sur l'échéance est limité par un taux plafond de 3%,
- Le Département profite d'éventuelles baisses de taux, ne pouvant néanmoins se situer en deçà de 1,09%,

Cette stratégie s'illustre par un encours constitué d'une grande majorité de taux fixe (83%), et une dette du Département très sûre. Elle est entièrement classée en 1A c'est-à-dire sans risque de taux.





I.1.4.2 État de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2022, l'encours de dette garantie est de 260,6 M€.

A. État des garanties accordées sur l'exercice

Domaine	Nombre	Nombre de	Part garantie
Domaine	d'emprunts	lignes	en 2022
Logement social	10	23	9 M€
Autres (Sanitaire et social et Maisons de retraite)	1	2	0 M€
Totaux	11	25	9 M€

En 2022, les garanties accordées ont été moins nombreuses qu'en 2021, et elles ont porté sur un montant moins important. En effet, en 2021, le Département avait accordé sa garantie sur 10,4 M€, contre 9 M€ en 2022.

B. Les ratios légaux en matière de dette garantie

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ou bien accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social (CAA Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000), ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement global ou ratio budgétaire ;
- La division du risque entre débiteurs ;
- Le plafonnement par opération.

B.1. Ratio n°1 : le plafonnement global (ratio budgétaire)

L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis (hors logement social) doit être inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement.

En détail ci-dessous, A / B x 100 < 50%

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice

- + Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
- + L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt
 - = Total des annuités d'emprunts directs et garantis de

l'exercice (A)

Recettes réelles de fonctionnement (B)

Nous respectons le ratio légal budgétaire, soit 33,2 M€ / 397,5 M€ à ce jour, égal à 8,4 % (pour un ratio maximum autorisé à 50%).

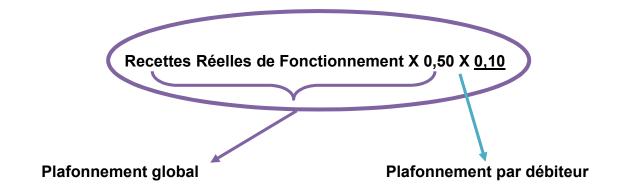
Mais ce ratio n'est pas totalement significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 11,7 M€ au 31 décembre 2022.

Si nous calculions ce ratio en incluant les annuités du logement social, il serait à ce jour de 44,9 M€ / 397,5 M€ soit de 11,3 %.

B.2. Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

La Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigibles au titre d'un exercice, est plafonné à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10ème de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5% des recettes réelles de fonctionnement :



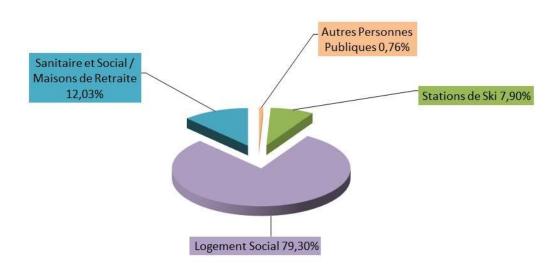
B.3. Ratio n°3 : le plafonnement par opération

La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, pour qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie.

La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50% (art D1511-35 CGCT). Ainsi, lorsque plusieurs collectivités territoriales garantissent un même emprunt, la garantie totale octroyée ne peut pas dépasser 50% du montant de l'emprunt.

Par exception,

- La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels);
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).
 - C. État de la dette garantie par type de bénéficiaire



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus du trois quarts de nos garanties.

D. État de la dette garantie par bénéficiaire

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 3 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, le groupe SCAPA, le SIVAL, et l'association Notre Dame des Douleurs (située à Bagnères-de-Bigorre).

État de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2022

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2022	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	827 391	63 341
PLATEAU DE LANNEMEZAN communauté de communes	37 422	21 063
TRIE SUR BAISE commune pour le CCAS	680 132	91 473
VALLEE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute	446 250	25 493
Autres Personnes Publiques	1 991 194	201 369
ARAGNOUET - station de ski	470 550	129 153
AURE 2000 - station de ski	1 584 498	302 233
CAUTERETS - REGIE municipale Espace Cauterets - station de ski	0	192 724
GAVARNIE CEDRE - station de ski	57 730	4 759
LUZ - REGIE - station de ski	140 284	211 510
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	2 999 890	727 061
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	10 759 607	546 856
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 578 902	201 588
Stations de Ski	20 591 460	2 315 885
AXENTIA	2 423 691	91 699
CARITAS HABITAT	250 093	3 429
ERILIA	1 501 081	57 767
ICF ATLANTIQUE	1 034 986	45 232
OPH DES HAUTES PYRÉNÉES	128 550 703	7 196 394
PROMOLOGIS	64 550 435	3 672 919
TARBES - SEMI de Tarbes	8 320 388	602 595
Logement Social	206 631 377	11 670 035
ADAPEI Asso départementale amis parents des enfants inadaptés	206 452	208 971
ADMR Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	28 594	3 951
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	126 926	31 802
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	770 833	69 431
CAMSP Centre d'action médico social précoce	230 023	7 601
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE maison enfants diététique thermale	965 391	102 550
CH Astugue Centre de réadaptation Le Montaigu	46 832	49 408
CH Bigorre Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 208 888	135 937
CH Lannemazan	1 745 197	133 619
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes Pyrénées	2 772 712	155 856
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	204 000	44 248
Paralysés de France	1 534 811	131 646
Père le Bideau MECS Saint Joseph	747 594	54 475
Sanitaire et Social	11 588 254	1 129 494
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	798 563	173 879
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraitre	1 407 936	125 689
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 549 639	143 454
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sembres	2 896 821	244 098
SAINT FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	4 108 840	382 864
SCAPA	8 009 522	520 271
Maisons de Retraite	19 771 322	1 590 255

Total Général	260 573 606	16 907 038
rotal General	200 3/3 000	10 301 039

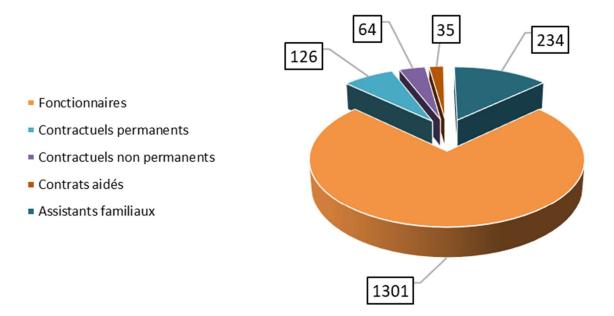
I.2 La RH

L'ensemble des éléments chiffrés concernant les Ressources Humaines sont arrêtés au 31 décembre 2022.

I.2.1 La structure des effectifs

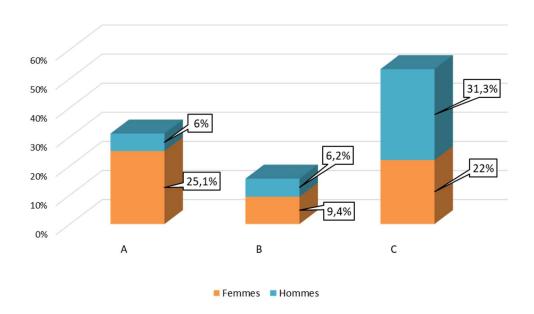
L'effectif total de la collectivité est de 1 760 agents, de droit public ou de droit privé, permanents ou temporaires, travaillant pour le Département ou mis à disposition / détachés auprès de tiers organismes.

Répartition statutaire des 1 760 agents



La collectivité privilégie l'emploi titulaire : elle ne recourt à l'emploi contractuel qu'en l'absence de fonctionnaires répondant aux exigences du poste ou sur des emplois spécifiques et ponctuels, par exemple les déneigeurs volontaires ou les contrats de projet.

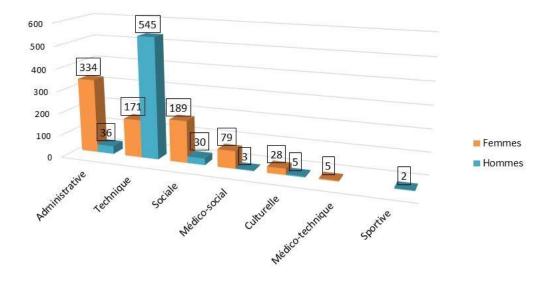
L'effectif permanent est réparti entre 56,5 % de femmes et 43,5 % d'hommes.



Répartition effectif permanent par genre et catégorie

L'écart important entre les femmes et les hommes en catégorie A s'explique par le passage dans cette catégorie d'un grand nombre d'agents des filières sociale et médico-sociale qui relevaient auparavant de la catégorie B (assistants socio-éducatifs, infirmières...), postes essentiellement occupés par des femmes. Cela a en partie contribué à réduire le nombre de postes en catégorie B.

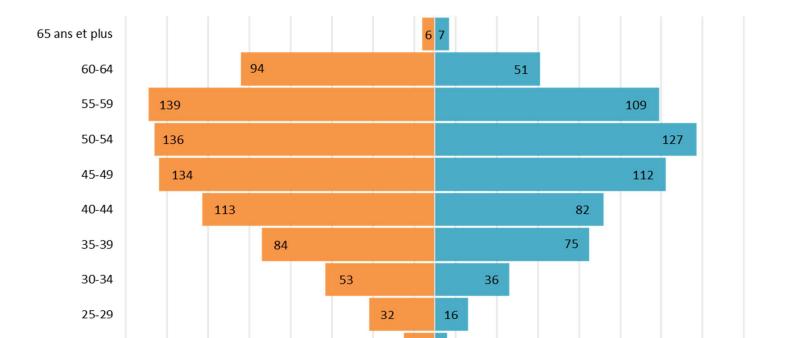
La répartition des effectifs permanents par filière est la suivante :



Les métiers du Département se répartissent principalement sur les filières technique, administrative et du social (sociale et médico-sociale) ce qui correspond à l'exercice de nos missions.

L'âge moyen des agents sur postes permanents est de 47,6 ans. La pyramide des âges de la collectivité fait apparaître clairement la problématique de l'augmentation des départs en retraite ces prochaines années. 669 agents sur postes permanents soit 47% de l'effectif permanent ont aujourd'hui plus de 50 ans.

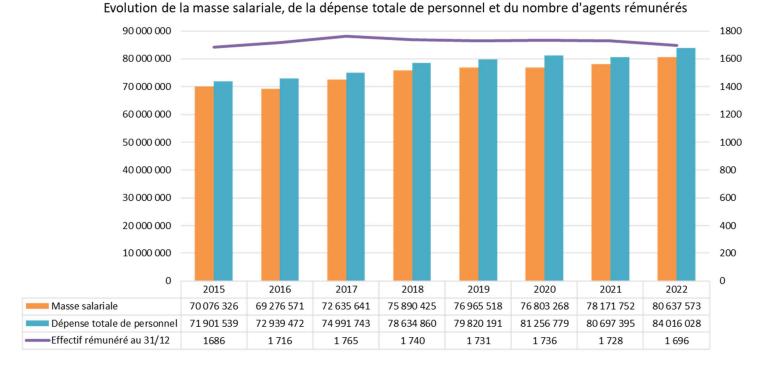
Pyramide des âges - Agents permanents



■ Femmes ■ Hommes

20-24

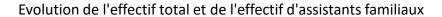
I.2.2 Les dépenses de personnel

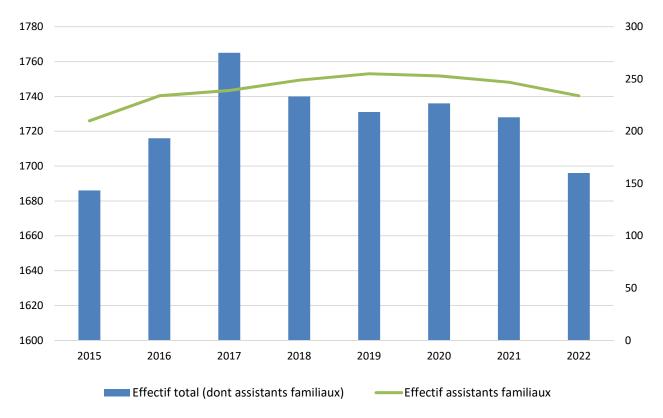


La masse salariale comprend l'ensemble des salaires payés par la collectivité, <u>y</u> compris les assistants familiaux. Elle est estimée à 28% des dépenses réelles de fonctionnement.

La dépense totale de personnel comprend la masse salariale à laquelle s'ajoutent diverses charges (frais de déplacement, formations, prestations sociales, équipements de protection individuelle, aménagements de postes, indemnités chômage, frais de publicité pour recrutement...). Elle est estimée à 29,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la collectivité poursuit une politique de maîtrise de sa masse salariale par la maîtrise de ses effectifs, mais elle subit néanmoins les effets inflationnistes des mesures nationales d'augmentation salariale (SMIC et indice plancher, point d'indice, primes catégorielles...).





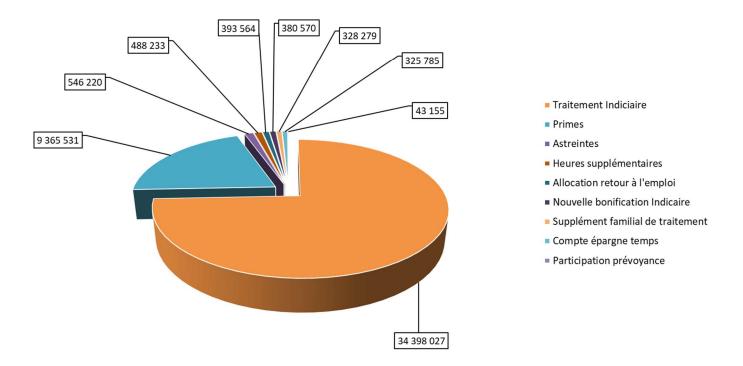
Le pic de 2017 correspond à l'intégration définitive des agents du parc routier dans les effectifs départementaux. La baisse à partir de 2018 correspond à la mise en place d'un encadrement du recours aux remplacements.

Depuis 2020, se dessine une tendance à la baisse des effectifs, liée à la fois à l'importance des départs en retraite et à la difficulté à recruter sur certains métiers qui sont aujourd'hui en tension, dont les assistants familiaux.

La baisse des effectifs en 2022 s'explique en outre par la réorganisation de la viabilité hivernale, qui fait moins appel aux contractuels externes.

> Rémunération

Eléments de rémunération 2022 pour les agents permanents



Le régime indemnitaire concerne tous les agents sur postes permanents.

Le supplément familial de traitement ne concerne que les agents ayant des enfants de moins 20 ans à charge.

La nouvelle bonification indiciaire est versée règlementairement selon certains critères liés à l'exercice des fonctions (encadrement, accueil...).

Les heures supplémentaires constituent l'exception par rapport à la règle de la récupération horaire : elles sont limitées à certaines fonctions (exemples : exploitation des routes, communication).

Moyenne et médiane des salaires net par catégorie

		Net mensuel
		(sans supplément familial de traitement)
Catégorie A	Moyenne	2 598
	Médiane	2 541
Catégorie B	Moyenne	2 101
	Médiane	2 564
Catégorie C	Moyenne	1 781
J	Médiane	1 935

Le faible écart entre le salaire médian et le salaire moyen reflète l'équité de répartition de la rémunération entre tous les agents de la collectivité.

Pour les catégories C, l'écart est lié à un versement plus important des astreintes et heures supplémentaires pour les agents des routes.

Pour les catégories B, cet écart est corrélé à la pyramide des âges avec davantage d'agents en fin de carrière qu'en début.

> Répartition des avantages en nature au sein de la collectivité

Bénéficiaires	Logement	Voiture
Directeur général des services		Х
Directeur de cabinet		Х
Directeur Général Adjoint		Х
Agents accueil collèges	Х	
Agent assurant une veille sécuritaire au parc routier	Х	

I.2.3 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel; démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

A l'instar des précédents exercices, les contraintes financières qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités nécessiteront une vigilance toute particulière sur la maîtrise de l'évolution des effectifs.

La pyramide des âges de la collectivité montre une augmentation des départs à la retraite dans les prochaines années : sur 4 ans, ce sont près de 200 agents (hors assistants familiaux) qui sont concernés. Ces données vont néanmoins dépendre fortement des réformes des retraites en cours et à venir et vont venir impacter très différemment les secteurs d'activité de la collectivité : les routes et les collèges sont particulièrement concernés.

Par ailleurs, le marché de l'emploi public – au-delà du sujet de l'attractivité des territoires – montre des signes de tension de plus en plus forts sur un certain nombre de métiers à qualifications spécifiques : médecine professionnelle, agents des routes, techniciens et ingénieurs en informatique, agents comptables, cadres du social, assistants familiaux...

Les besoins de remplacement seront obligatoirement réinterrogés au regard de l'évolution des métiers et dans le cadre de l'organisation du travail.

II. Le contexte

II.1 Les aléas

II.1.1 Une inflation importante

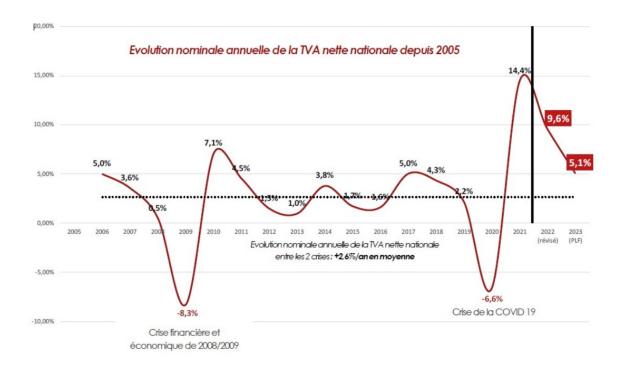
Le net rebond de l'activité économique au niveau international, suite à la pandémie, a généré dès 2021 des tensions fortes, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausse des prix (composants, transport, matières premières). Début 2022, le déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine a aggravé le renchérissement des prix sur les matières premières, notamment sur les céréales, et encore plus sur l'énergie. Même si sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur le gaz et

l'électricité, ristourne sur les carburants...), l'inflation est restée plus contenue en France que dans l'ensemble de la zone Euro (6,2% sur un an en octobre 2022 contre 10,6% en zone Euro).

Ce taux d'inflation important a impacté nos dépenses d'énergie et de matières premières, mais aussi a favorisé nos recettes liées à la part de TVA nationale, venue remplacer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Egalement, afin d'essayer de ramener progressivement ce taux d'inflation à 2%, les banques centrales ont décidé d'augmenter leurs taux directeurs.

II.1.2 Des recettes liées à la conjoncture

Ce contexte économique incertain doit être pris en compte dans la définition de nos orientations budgétaires à court et moyen terme, d'autant plus qu'une grande partie de nos recettes dépendent de la conjoncture économique, notamment les DMTO et la TVA nationale. En effet, si la fraction de TVA nationale revenant au Département est fixe (0,0413 %), l'assiette (le produit national de TVA) à laquelle elle s'applique demeure sensible aux aléas économiques, et est soumise à d'importantes variations difficilement prévisibles.



Source: Ressources Consultants Finances

La compensation de la CVAE (impôt supprimé dans la loi de finances pour 2023 votée le 21 décembre 2022) est également basée sur une part de TVA, et rend ainsi près de 90 M€ de nos recettes dépendantes du produit national de TVA.

Par ailleurs, l'augmentation des taux directeurs par les banques centrales va rendre moins accessibles les crédits aux particuliers, ralentissant probablement la dynamique exceptionnelle du marché immobilier de 2021 et 2022, et pouvant diminuer de fait nos recettes DMTO. Aussi, notre stratégie de recours à l'emprunt, généralisée sur des taux fixes ces dernières années, devra être revue pour maintenir une gestion optimale de notre dette.

II.2 Mesures nationales qui nous impactent en année pleine

Aux augmentations de dépenses liées à l'énergie, sont venues s'ajouter des mesures nationales diverses fin 2021 et durant tout l'exercice 2022, qui, appliquées en année pleine, induisent une augmentation subie de plus de 20 M€ des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2023.

Ces mesures, principalement de revalorisations salariales dans le secteur social (loi Ségur, loi Taquet, avenant 43...) mais également dans tout le secteur public (revalorisation du point d'indice des fonctionnaires) sont pérennes, et vont donc s'appliquer sur nos budgets futurs, mais également sur les budgets de nos partenaires. Sans remettre en cause les objectifs poursuivis par ces mesures, leurs financements sont imposés aux collectivités, notamment aux Départements, et pourraient s'ajouter à une perte potentielle de recettes conjoncturelles. Cela viendrait réduire, dans les prochains exercices, nos marges de manœuvre sur la section de fonctionnement, et la capacité d'autofinancement de notre politique ambitieuse d'investissement.

II.3 Nouvelles mesures nationales introduites par les lois de finances

Alors que le projet de loi de programmation des finances publiques (2023-2027) a été abandonné faute de majorité au Parlement, la loi de finances pour la sécurité sociale pour 2023 votée le 7 décembre et la loi de finances pour 2023 votée le 21 décembre ont été adoptées par le recours à l'article 49.3 de la constitution.

Pour les Départements, si dans l'ensemble les dotations restent stables après le rejet de la proposition de l'ADF d'indexer la DGF sur l'inflation, de nouvelles mesures affectent les constructions budgétaires.

II.3.1. Encadrement des dépenses de fonctionnement

Ce dispositif d'encadrement était initialement inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, puis il a été transféré dans le projet de loi de finances pour 2023, et enfin réintégré dans le projet de loi de programmation qui n'est pas voté à ce jour et dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023.

Ce projet de loi précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les collectivités territoriales présentent leur objectif concernant l'évolution en valeur de leurs dépenses réelles de fonctionnement, pour chacun de leur budget. Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement.	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Le « contrat de confiance » a pour objectif de ramener le déficit public à 3% du PIB, et de stabiliser la dette à l'horizon 2027. Le principe s'inspire des « contrats de Cahors » 2018-2020 mais les modalités diffèrent :

- Sont concernées les collectivités locales ayant un budget de plus de 40 M€.
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement est limitée à hauteur de l'inflation moins 0,5 %

Le projet prévoit toujours que les dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation

personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, mais le périmètre précis des dépenses concernées reste à être défini.

II.3.2. Suppression de la CVAE

Malgré l'opposition des Sénateurs, la suppression de la CVAE est actée dans la loi de finances. Elle s'étalera sur 2 ans pour les entreprises, mais sera totalement effective dès 2023 pour les collectivités.

En raison du décalage de 2 ans du versement de cette recette de l'Etat vers les Départements, l'ADF a obtenu d'intégrer la dynamique de l'activité économique de 2021 dans la recette que les Départements auraient dû toucher en 2023, et donc dans le calcul de la compensation.

Ainsi, cette compensation, sous forme de transfert d'une nouvelle part de TVA, sera égale à la moyenne des recettes perçues (ou qui auraient dû être perçues) sur les 4 derniers exercices (de 2020 à 2023). La recette, pour les Départements, dépendra de l'évolution du produit national de TVA.

Comme vu auparavant, 10 M€ supplémentaires de nos recettes deviennent dépendants de la conjoncture économique, ce qui réduit d'autant la visibilité sur les prévisions budgétaires.

Dans sa version finale, la loi de finances pour 2023 prend en compte le fonds de péréquation de la CVAE (1,3 M€ en 2022). De même, il faudra être vigilant sur le devenir du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 7,7 M€ chaque année) dans les projets de loi de finances des exercices futurs.

II.3.3 Filet de sécurité énergétique

Comme la Première ministre s'y était engagée, le « filet de sécurité » a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25% à 15%, et celui concernant l'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Même au vu de ces critères assouplis, notre Département ne sera pas éligible à ce dispositif dans la mesure où son épargne brute augmente.

Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Autant dire que cette mesure ne s'appliquera réellement qu'aux collectivités dont les dépenses d'énergie représentent une part importante de leur budget.

En conclusion de cette partie, il convient de retenir que les incertitudes sur les constructions budgétaires à venir vont en s'amplifiant. Au manque de visibilité sur l'évolution du contexte économique, viennent s'ajouter l'inconnue relative aux recettes conjoncturelles et un possible nouvel encadrement des dépenses des collectivités, dont il reste à définir précisément la mise en œuvre.

C'est dans ce contexte difficile que la consolidation de nos prospectives pluriannuelles doit être faite. Néanmoins, les indicateurs budgétaires précis mis en place dans notre collectivité et appuyant nos analyses depuis plusieurs années, nous donnerons quelques repères bienvenus pour faciliter le tracé de notre trajectoire future.

III. Les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels

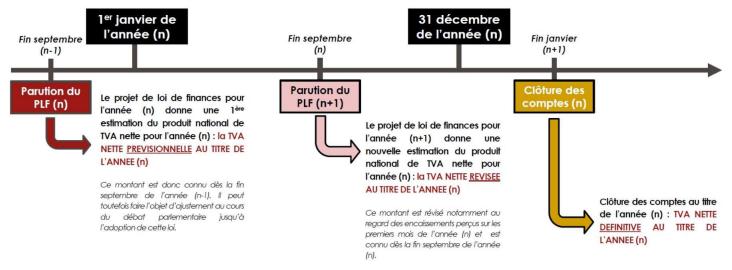
III.1 Les recettes

III.1.1 Des recettes de fonctionnement difficiles à prévoir

Pour le budget 2023, il nous faudra définir les inscriptions budgétaires notamment sur des recettes volatiles, et donc nous interroger sur :

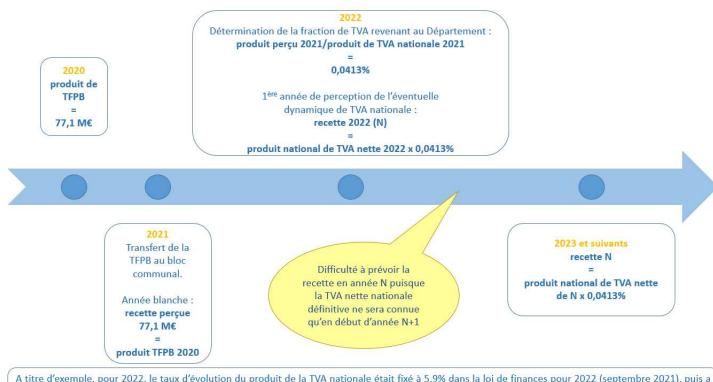
Le montant de la part de TVA qu'il faudra inscrire en tout ou partie, au risque de devoir revenir en cours d'année sur des autorisations de dépenses si le produit national évolue de manière moins favorable que prévu. En effet, la recette définitive de TVA est calculée sur le produit de la TVA nationale nette (déduction faite des remboursements) de l'exercice N, produit national qui n'est connu qu'en N+1. Le schéma ci-dessous illustre les différentes étapes de révision des estimations au cours d'un exercice.

3 montants de TVA nette pour une année donnée : TVA nette prévisionnelle, TVA nette révisée et TVA nette définitive



Source: Ressources Consultants Finances

Pour rappel, illustration ci-après du mécanisme de remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de la TVA nationale :



A titre d'exemple, pour 2022, le taux d'évolution du produit de la TVA nationale était fixé à 5,9% dans la loi de finances pour 2022 (septembre 2021), puis a été ramené à 2,9% en février, puis réévalué à 9,6 % en septembre 2022. Le taux d'évolution définitif (et donc notre recette définitive 2022) ne sera connu que début 2023.

➤ Le montant des DMTO à inscrire, en tenant compte de la remontée des taux bancaires qui pourrait infléchir la dynamique du marché immobilier. Egalement, au vu de l'augmentation de ces taux bancaires, il conviendra de définir le niveau de l'emprunt d'équilibre fortement dépendant du résultat de l'année 2022 et de notre capacité d'autofinancement.

III.1.2 Les recettes d'investissement

Outre l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement et la dotation de FCTVA (projection de 6,5 M€ au regard des investissements réalisés en 2022 soit 60,7 M€), le financement des investissements est complété par des subventions reçues ou attendues sur des projets identifiés, et par le recours à l'emprunt.

III.1.2.1 Subventions sur projets identifiés et FCTVA

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque année, les prévisions de recettes par DGA, sur des projets identifiés, et également la recette de FCTVA attendue au regard des CP inscrits dans le PPI dépenses.

Il s'agit essentiellement des subventions DSID (dotation de soutien à l'investissement des Départements) sur les bâtiments et collèges et de subventions relatives à la construction des archives départementales.

DGA	2023	2024	2025	2026	2027
DDL	0,4				
DCBN	5,6		0,8		
DRM	0,6	0,07		0,5	
FCTVA estimé (base crédits inscrits au PPI fin 2022)	5,5	8,3	7,7	6,7	6,3
Total recettes	12,1	8,37	8,5	7,2	6,3

III.1.2.2. Emprunt et autofinancement

Le recours à l'emprunt pèse sur les deux sections de notre budget :

- D'une part en fonctionnement avec les intérêts d'emprunt,
- Et d'autre part, en investissement avec le remboursement en capital de l'emprunt.

Pour rappel, une des conditions de l'équilibre budgétaire consiste dans l'obligation de rembourser le capital de la dette par des ressources propres (conférer graphique sur l'épargne nette en page 9). Toute augmentation de l'emprunt en année N impacte le budget en année N+1 et donc la capacité d'autofinancement.

Etat des lieux 2023 des remboursements liés à l'emprunt

Le taux du livret A est passé de 0,5% à 2% en moins d'une année. L'impact sur nos frais d'intérêts pour 2023 sera important, car 5 de nos contrats d'emprunts sont indexés sur la base du livret A. L'augmentation du coût des intérêts liés uniquement au Livret A sera de +227% par rapport à 2022 (soit +81 000 €).

Les mouvements à la hausse des marchés vont également fortement impacter nos contrats indexés sur des Euribors : 5 contrats seront concernés en 2023, avec une augmentation de +136% des intérêts (soit + 287 000 €).

Globalement, l'augmentation des index révisables engendre une hausse de près de 368 000 € sur nos intérêts d'emprunt (section de fonctionnement).

C'est dans ce contexte de remontée rapide de taux que nous pouvons nous satisfaire d'avoir opté pour une dette plus que majoritairement fixe (83%) et donc sécure, nous préservant de la volatilité des marchés. Pour rappel, l'emprunt d'équilibre en 2022 a été contractualisé à des taux fixes très compétitifs car en-dessous des marchés (10 M€ à 1,49% sur 15 ans et 8 M€ à 1,20% sur 15 ans), juste avant la remontée survenue au cours du 2ème trimestre 2022.

En termes de remboursement en capital, l'annuité se situe autour de 16,6 M€, légèrement au-dessus des annuités antérieures, car nous avons emprunté stratégiquement 18 M€ en 2022.

Lien entre le recours à l'emprunt et l'autofinancement net

A ce jour, grâce au résultat élevé de l'année antérieure et aux efforts réalisés pour contenir nos dépenses de fonctionnement, nous dégageons un niveau d'épargne brute important qui nous permet de rembourser les annuités en capital des emprunts passés, tout en préservant une épargne nette importante, permettant de financer une grande part de nos investissements.

⇒ Orientation : compte-tenu de ce contexte, une hypothèse de travail pourrait être une inscription moins importante en 2023. Ceci permettrait d'une part de désendetter la collectivité, et d'autre part, de minimiser l'impact du remboursement en capital de l'emprunt sur l'exercice 2024. En effet, vu l'incertitude sur les taux, il serait préférable, en 2023, de privilégier la part de ressources propres dans le financement de nos investissements pour préserver nos capacités futures par rapport au recours à l'emprunt.

III.2 Les orientations en matière de dépenses

Comme nous n'avons aucune latitude sur l'optimisation de nos recettes de fonctionnement, il nous faut piloter finement les dépenses de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et au-delà, de dégager suffisamment d'autofinancement pour la section d'investissement.

III.2.1 Les dépenses de fonctionnement

III.2.1.1 Perspectives d'évolution des dépenses sociales

Comme vu précédemment, les dépenses sociales représentent 54 % de notre budget de fonctionnement. La grande majorité de ces dépenses s'imposent à nous.

Des décisions nationales récentes ont rajouté des dépenses obligatoires qui viennent réduire nos marges de manœuvre : financement de la revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), augmentation du RSA de 4% compensée partiellement en 2022 mais non-compensée à partir de 2023...

⇒ Orientations :

- ✓ Apprécier l'évolution de nos politiques en matière sociale au moyen d'indicateurs.
- ✓ Maintenir notre décision de financer l'augmentation des salaires dans les SAAD, à hauteur du forfait horaire complémentaire défini par l'Etat, dans le prolongement de la décision de la CP du 25 novembre 2022.

III.2.1.2 Perspectives d'évolution de la masse salariale

Pour 2023, les dépenses de masse salariale devraient atteindre 82 M€, soit une augmentation de l'ordre de 1,7% par rapport au réalisé 2022 du fait, à la fois des nouvelles dépenses décidées au niveau national et de l'évolution mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT).

Concernant les nouvelles dépenses décidées au niveau national, les différentes attributions de primes et revalorisations diverses (minima sociaux, point d'indice, etc.) qui avaient nécessité une inscription supplémentaire en DM2, doivent maintenant être inscrites en année pleine.

Mesures réglementaires nationales	Montants en année pleine
Revalorisation CAT C et filière médico-sociale	106 800 €
Révision indice plancher 1 ^{er} mai	153 400 €
Conférence des métiers du social au 1 ^{er} avril (aujourd'hui obligatoire pour la MDEF)	102 749 €
Dégel du point d'indice 3,5% au 1 ^{er} juillet	1 787 830 €
Segur 2 - CTI social 488 000€ rappel au 1er avril 2022	650 000 €
Total	2 800 779 €

Concernant le glissement vieillesse technicité (GVT), il comprend les effets mécaniques de l'avancement de carrière. A titre indicatif, en 2022 il est estimé à 0,7 M€.

III.2.1.3 Energies

La hausse des prix pèse directement sur notre budget. Néanmoins, les dépenses d'énergie, hors collèges, ne représentent « que » 2,4 M€ (soit 0,8% de nos dépenses de fonctionnement). Cette hausse pèse également de façon indirecte à travers les contributions et participations que nous versons à des structures extérieures (collèges, SDIS…). La collectivité a mis en place, il y a déjà plusieurs années, une stratégie énergie, afin d'optimiser nos dépenses en la matière. Le contexte actuel nous conforte donc dans l'idée de poursuivre l'ensemble des mesures existantes, et de les parfaire.

 ⇒ Orientation : développer les marchés de performance en matière de fourniture d'énergie

Le Département fait déjà partie d'un groupement de commande d'achat des énergies (gaz et électricité) porté par le SDE 81 pour l'ensemble de ses bâtiments départementaux. Le marché électricité est détenu par EDF, et le marché gaz est détenu par Total énergie. Les marchés courent du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Nous avons également proposé aux collèges d'adhérer à ce groupement de commande : 13 collèges ont répondu favorablement pour l'électricité et 6 collèges ont répondu favorablement pour le gaz. Les achats d'énergies sont donc réalisés par le SDE 81 en anticipation des besoins.

Nous avons également un groupement de commande pour le marché de maintenance des installations de chauffage/ventilation/climatisation avec intéressement. Seulement 12 collèges y ont adhéré. L'orientation prévue pour le prochain marché (fin 2023), est d'ouvrir l'intéressement aussi aux installations électriques et d'inciter voire obliger nos collèges à y rentrer.

III.2.1.4 Dépenses organismes extérieurs

Comme exposé précédemment, certaines structures pourraient solliciter le Département pour faire face à des difficultés liées à la conjoncture (hausse des prix, hausse du point d'indice...), comme l'ont fait les collèges et le SDIS en 2022.

⇒ Orientation : partager l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec les organismes financés par le Département. Il s'agit de développer le dialogue de

gestion avec ces organismes pour que le niveau d'aides attribuées prenne davantage en compte l'exécution budgétaire réelle (compte administratif ou compte de résultat).

III.2.2 Les dépenses d'investissement (PPI)

Pour 2023, la question du dimensionnement de la section d'investissement est, moins la capacité à financer, que la capacité technique à réaliser. Pour les années suivantes, nous porterons notre vigilance sur notre capacité à financer, le cumul potentiel des engagements juridiques pris en AP et la mise en œuvre effective de projets routiers structurants (RN21...)

C'est dans ce cadre pluriannuel qu'il nous appartiendra, après propositions des commissions, de nous prononcer sur l'actualisation du plan de programmation d'investissement. A titre d'exemple, dans le domaine social, la 1ère commission fera des propositions sur l'élargissement ou non de l'accompagnement en investissement. En effet, le règlement d'aide à l'investissement élaboré en 2012 (schéma gérontologique 2012-2017), se limite aujourd'hui aux seuls EHPAD. Il conviendra de décider du périmètre des établissements éligibles, des types de travaux pris en compte, et du montant d'aide forfaitaire attribué. Egalement, il sera nécessaire de décider de mettre en place des aides complémentaires pour favoriser le maintien à domicile en cas de perte d'autonomie.

La ligne conductrice du Département reste de développer le territoire et de soutenir son activité, grâce à un volume d'investissement conséquent.

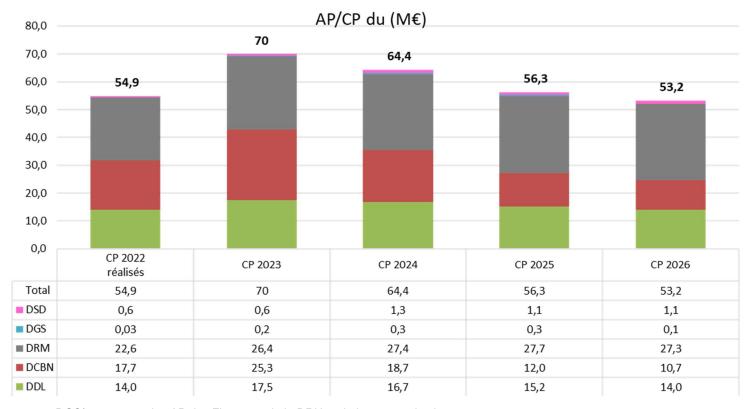
- ⇒ Orientation : à ce titre, je vous proposerai, au BP 2023, de porter exceptionnellement l'inscription budgétaire à 80 M€ en raison :
 - De la tranche importante de travaux sur le nouveau bâtiment des archives (10 M€),
 - De notre capacité d'autofinancement élevée, du fait de recettes conjoncturelles dynamiques en 2022 (DMTO, fraction de TVA) et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

III.2.2.1 En AP/CP

Les orientations à retenir :

- ⇒ Soutien des investissements sur le territoire via des tiers : augmenter l'AP FAR
 2023 de 5% (pour prise en compte de l'inflation),
- □ Inscription de certains projets « prêts à être réalisés » et qui ne le sont pas aujourd'hui, dans la limite des 80 M€

A ce jour, dans le cadre de la préparation budgétaire en cours, les crédits prévus par les DGA font apparaître un besoin de 70 M€ en CP 2023. Ils figurent dans le tableau ci-dessous et ne correspondent donc plus au PPI voté en DM3. Le projet de programmation pluriannuelle est en cours de finalisation, et les autorisations de dépenses pourront, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements avant le vote définitif du budget le 31 mars.



DGS* = regroupe les AP des Finances, de la DRH et de la communication

III.2.2.2 Hors AP/CP

Excepté les contrats d'emprunt bancaire, les engagements pluriannuels qui nous lient sur une longue durée sont les partenariats publics-privés (PPP).

Il n'y a pas d'orientation à prendre sur l'exécution de ces contrats.

	Terme du PPP	Capital Restant dû	Coût annuel en investissement
Régie Haut Débit	2032	14,2 M€	3,1 M€
PPP Routier	2033	24,1 M€	2,3 M€

- ➡ Orientations relatives au fonctionnement de la RHD : au-delà de l'exécution du PPP, les objectifs suivants ont été convenus et validés par la commission permanente du 20 janvier 2023 :
 - Chaque année : générer des recettes commerciales d'un niveau le plus proche possible voire supérieur au plan d'affaires établi en 2010 dans le PPP :

> 2022:

- ✓ Etude sur la réorientation du contrat PPP consécutive à la généralisation de la fibre. Notamment, le projet 'collectivités' prévoit de réorienter une partie du réseau en faveur des communes et de leurs établissements ;
- ✓ Etude sur un projet de mutualisation de services informatiques en faveur des collectivités territoriales et de leurs établissements :
- ➤ 2023 : participer et/ou assurer en lien avec les services du département la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un data center décarbonné, dans le cadre de la démarche 'territoire d'innovation de grande ambition' (TIGA).

**

Si l'équilibre 2023 sera atteint sans difficulté, ce ne sera pas forcément le cas sur les exercices futurs compte-tenu des incertitudes évoquées tout au long de ce rapport. Aussi, je vous propose que nous menions dès cette année un travail fin de prospective pluriannuelle, afin de calibrer au mieux notre PPI, et de faciliter nos choix futurs en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.

AP/CP du PPI proposé

					AP/CP du	ı PPI propos	é									
Direction Gestionnaire	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2023 dont reports proposés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
OGS	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000 €	0€	150 000 €	19 977 €	130 023 €	25 000 €	31 000 €	31 000 €	31 179 €	0€	0€	0€	0€	0€
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000 €	0€	150 000 €	42 759 €	107 241 €	23 500 €	23 500 €	23 000 €	24 040 €	0€	0€	0€	_	0€
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500 €	0€	605 500 €	0 € 62 736 €	605 500 €	200 000 €	200 000 €	205 500 €	0 € EE 240 €	0€	0€	0€	0€	0€
Total DGS DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	905 500 € 24 000 €	0€	905 500 € 24 000 €	9 063 €	842 764 € 14 937 €	248 500 € 12 846 €	254 500 € 0 €	259 500 € 0 €	55 219 € 0 €	0€	0€	0€	0€	0€
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000 €	0€	768 000 €	140 441 €	627 559 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	103 110 €	0€	0€		0€
	AMENAGEMENTS URBAINS NPNRU	SOLIDTER-2021-16	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€		
	APPEL A PROJETS RENOUVELLEMENT DE RESEAUX 2023	AGRIENVI-2023-1	0€	500 000 €	500 000 €	0€	500 000 €	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	0€
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 067 000 €	0€	1 067 000 €	312 190 €	754 810 €	170 000 €	180 000 €	180 000 €	130 000 €	42 697 €	0€	0€	0€	0€
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFBATDPTX-2020-12	470 000 €	0€	470 000 €	113 058 €	356 942 €	10 000 €	340 745 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-11	3 800 000 €	-3 676 €	3 796 324 €	588 306 €	3 208 018 €	1 303 079 €	1 007 500 €	824 676 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	2 538 000 €	1 262 000 €	3 800 000 €	0€	3 800 000 €	350 000 €	1 650 000 €	538 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER 2021-13	2 538 000 €	0€	2 538 000 €	0€	2 538 000 €	0€	350 000 €	1 650 000 €	538 000 €	9 000 €	0€	0€		0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-14 SOLIDTER-2021-15	2 538 000 € 2 538 000 €	0€	2 538 000 € 2 538 000 €	0€	2 538 000 € 2 538 000 €	0€	0€	350 000 €	1 650 000 € 350 000 €	538 000 € 1 650 000 €	538 000 €	0€	0€	0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 415 807 €	0€	1 415 807 €	1 388 269 €	27 538 €	27 538 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3	1 303 088 €	0€	1 303 088 €	1 288 511 €	14 577 €	14 577 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	_	0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 448 578 €	0€	1 448 578 €	981 171 €	467 407 €	467 407 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 883 700 €	0€	1 883 700 €	844 656 €	1 039 044 €	783 271 €	225 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2020	5AAPST-2017-9	792 396 €	0€	792 396 €	745 629 €	46 767 €	46 767 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	630 209 €	0€	630 209 €	319 457 €	310 752 €	174 252 €	36 500 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000 €	0€	100 000 €	0€	100 000 €	100 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017	AGRIENVI-2020-4 5AEP-2017-1	500 000 € 606 575 €	0 €	500 000 € 515 001 €	96 242 € 515 001 €	403 759 €	100 000 €	66 000 €	100 000 €	100 000 €	37 324 €	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017 EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2018	5AEP-2017-1 5AEP-2017-2	656 338 €	-63 687 €	592 651 €	592 651 €	0€	5 558 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 170 356 €	-3 571 €	1 166 785 €	1 158 809 €	7 976 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 161 705 €	-27 499 €	1 134 206 €	658 029 €	476 178 €	380 666 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	391 331 €	-7 219 €	384 113 €	182 726€	201 387 €	66 271 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	2 500 000 €	-688 639 €	1 811 361 €	238 150 €	1 573 211 €	1 000 000 €	1 120 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 200 000 €	300 000 €	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	0€	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	0€	0€	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0€	0€	0€	0€
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5 AGRIENVI-2020-1	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	0€	0€	0€	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0€	0€	0€
	EAU PROTECTION CAPTAGE EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729 €	0€	1 071 729 €	921 579 €	150 150 €	129 648 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-3	1 200 000 €	1 700 000 €	2 900 000 €	89 454 €	2 810 546 €	690 000 €	150 000 €	143 311 €	116 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	1 320 286 €	-383 168 €	937 118 €	918 778 €	18 340 €	401 508 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	ECOLES	EDUCATION-2020-3	600 000 €	0€	600 000 €	33 333 €	566 667 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650 €	0€	542 650 €	500 000 €	42 650 €	15 850 €	21 800 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988 €	0€	29 988 €	28 260 €	1 728 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	358 000 €	0€	358 000 €	10 000 €	348 000 €	200 000 €	108 000 €	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 414 986 €	-17 661 €	6 397 325 €	6 360 665 €	36 660 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	FAR 2018	5FAR-2017-2 5FAR-2017-3	6 370 598 € 6 420 566 €	-9 835 € -21 719 €	6 360 763 € 6 398 847 €	6 277 590 € 6 231 683 €	83 173 € 167 164 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	FAR 2020	5FAR-2017-4	6 489 956 €	-31 743 €	6 458 213 €	6 002 808 €	455 405 €	312 876 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	FAR 2021	SOLIDTER-2020-2	7 150 000 €	-2 592 €	7 147 408 €	5 317 926 €	1 829 482 €	1 697 974 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	0€
	FAR 2022	SOLIDTER-2021-1	7 150 000 €	0€	7 150 000 €	1 449 987 €	5 700 013 €	3 500 000 €	2 200 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	6 500 000 €	1 460 000 €	7 960 000 €	0€	7 960 000 €	1 100 000 €	3 500 000 €	1 900 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000 €	0€	6 500 000 €	0€	6 500 000 €	0€	1 100 000 €	3 500 000 €	1 900 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000 €	0€	6 500 000 €	0€	6 500 000 €	0€	0€	1 100 000 €	3 500 000 €	1 900 000 €	0€	0€	0€	0€
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000 €	0€	6 500 000 €	0€	6 500 000 €	0€	0€	0€	1 100 000 €	3 500 000 €	1 900 000 €	0€		0€
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1 AGRIENVI-2020-5	89 470 €	0€	89 470 €	80 708 € 105 758 €	8 762 €	8 762 €	0€	0€	0€	0€	0 € 122 947 €	0€	0€	0€
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	5FDE-2013-1	1 080 000 €	0€	1 080 000 € 1 098 871 €	105 758 €	974 242 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	122 947 €	0€	0€	0€
	FONDS MAITRISE DECHETS	AGRIENVI-2020-6	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	72 657 €	1 127 343 €	200 098 €	200 098 €	200 098 €	200 098 €	189 791 €	0€	0€	0€	0€
	FONDS MAITRISE DECHETS	5FDMD-2013-1	1 386 316 €	-30 000 €	1 356 316 €	1 356 316 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	INTEMPERIES COMMUNES	SOLIDTER-2020-1	1 600 000 €	0€	1 600 000 €	137 877 €	1 462 123 €	352 310 €	352 307 €	352 307 €	352 307 €	0€	0€	0€	0€	0€
	INTEMPERIES COMMUNES	5FURI-2011-1	2 475 442 €	0€	2 475 442 €	2 398 520 €	76 922 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	MATERIEL CULTUREL	MOYGEN-2020-2	180 000 €	0€	180 000 €	59 313 €	120 687 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	201€	0€	0€		0€
	MISE EN TOURIME RICE	TOURISME-2023-1	0€	313 000 €	313 000 €	0€	313 000 €	0€	0€		0€		0€	0€	_	
	PASTORALISME	5PASTOR-2012-1	454 704 €	-463 €	454 241 €	432 476 €	21 765 €	7 039 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	PASTORALISME PATRIMOINE DRIVE	5SUBPAST-2012-1	36 353 €	-550 €	35 803 €	35 803 €	0€	0€	0€	9 €	0€	99 200 €	0€	0€		0€
	PATRIMOINE PRIVE PATRIMOINE PRIVE	CULTURE-2020-3 5PATRI-2012-1	300 000 €	-13 600 €	300 000 € 263 507 €	35 300 €	264 700 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	33 200 €	0€	0€		0€
	PLAN AVENIR LOURDES	SOLIDTER-2022-2	2 735 000 €	-13 600 €	2 735 000 €	203 307 €	2 735 000 €	651 250 €	651 250 €	651 250 €	651 250 €	130 000 €	0€	0€	0€	0€
	POLES TOURISTIQUES 2018	5PTHP-2017-2	1 690 742 €	-883 €	1 689 859 €	1 651 554 €	38 305 €	0€	0.€	0€	051 250 €	0€	0€	0€	_	0€
	POLES TOURISTIQUES 2019	5PTHP-2017-3	1 630 982 €	-7 708 €	1 623 274 €	46 1 492 049 €	131 225 €	25 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€		0€
	POLES TOURISTIQUES 2020	5PTHP-2017-4	1 274 290 €	-19 545 €	1 254 745 €	945 231 €	309 514 €	310 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 435 328 €	-30 392 €	1 404 936 €	564 383 €	840 553 €	459 664 €	236 501 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
					_											

Direction	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées +	Réalisé CP	AP disponible	CP 2023 dont	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
Gestionnaire			, ,,		proposées	antérieurs	•	reports proposés					1 1 1	1 1 1		
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	2 012 500 €	-301 508 €	1 710 992 €	110 218 €	1 600 774 €		500 000 €	298 500 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	1 750 000 €	262 500 €	2 012 500 €	0€	2 012 500 €		1 000 000 €	550 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 750 000 €	0€	1 750 000 €	0€			200 000 €	1 000 000 €	550 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	POLES TOURISTIQUES 2025 POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-4 TOURISME-2021-5	1 750 000 € 1 750 000 €	0€	1 750 000 € 1 750 000 €	0€	1 750 000 € 1 750 000 €		0€	200 000 €	1 000 000 €	550 000 € 1 000 000 €	0 € 550 000 €	0€	0€	0€
	PRISES DE CAPITAL	SOLIDTER-2022-4	1 500 000 €	0€	1 500 000 €	1 289 997 €	210 003 €		0€	0€	200 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES BOUES	AGRIENVI-2023-2	0€	100 000 €	100 000 €	0€	100 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	SPORTS DE NATURE	SOLIDTER-2022-1	90 000 €	0€	90 000 €	0€	90 000 €		30 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Total DDL			136 306 947 €	4 140 268 €	140 447 215 €	56 443 632 €	84 003 584 €		16 718 701 €	15 231 142 €	14 030 655 €	10 734 322 €	3 310 947 €			
DSD	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000 €	0€	6 000 000 €	0€	6 000 000 €	0€	651 000 €	651 000 €	753 000 €	951 000 €	651 000 €	2 343 000 €	0€	0€
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000 €	0€	186 000 €	93 000 €	93 000 €	0€	93 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EHPAD SCAPA - HORGUES	7SUBDIV-2017-1	504 000 €	0€	504 000 €	504 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000 €	0€	210 000 €	105 000 €	105 000 €	0€	105 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	5LOG-2015-1	1 135 647 €	0€	1 135 647 €	917 686 €	217 961 €	179 119 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	1 670 000 €	0€	1 670 000 €	235 323 €	1 434 677 €	380 000 €	380 000 €	350 000 €	292 349 €	0€	0€	0€	0€	0€
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000 €	0€	36 000 €	13 462 €	22 538 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	6 051 €	0€	0€	0€	0€	0€
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	210 000 €	0€	210 000 €	0€	210 000 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €	63 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000 €	0€	70 000 €	0€	70 000 €	35 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Total DSD			10 021 647 €		10 021 647 €	1 868 471 €	8 153 176 €	649 119 €	1 282 000 €	1 054 000 €	1 114 400 €	951 000 €	651 000 €	2 343 000 €		
DCBN	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 307 800 €	0€	3 307 800 €	2 368 338 €	939 462 €	590 000 €	127 000 €	0€	0€	0 €	0€	0€	0€	0€
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	22 069 000 €	1 695 000€	23 764 000 €	2 234 323 €	21 529 677 €	11 400 000 €	8 348 281 €	18 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-11	3 312 000 €	1 733 000 €	5 045 000 €	1 663 090 €	3 381 910 €	794 300 €	230 000 €	149 754 €	147 628 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	1 063 600 €	660 000 €	1 723 600 €	300 728 €	1 422 872 €	110 000 €	125 000 €	150 000 €	334 620 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	35 552 983 €	4 390 826€	39 943 809 €	8 813 085 €	31 130 725 €	6 186 448 €	5 568 000 €	7 669 640 €	6 259 877 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	226 221 €	0€	226 221 €	149 783 €	76 438 €	25 000 €	25 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000 €	0€	2 383 000 €	0€	2 383 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	883 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-10	2 549 000 €	0€	2 549 000 €	1 261 899 €	1 287 101 €	800 029 €	120 000 €	104 436 €	120 085 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	2 172 655 €	415 000 €	2 587 655 €	1 083 694 €	1 503 961 €	346 000 €	292 500 €	146 000 €	102 930 €	0 €	0€	0€	0€	0€
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-6	788 000 €	0€	788 000 €	296 018 €	491 982 €	265 000 €	55 000 €	55 000 €	11 310 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-9	170 000 €	0€	170 000 €	90 815 €	79 185 €	33 000 €	10 000 €	7 352 €	3 065 €	0€	0€	0€	0€	0€
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	25 063 017 €	500 000 €	25 563 017 €	24 560 951 €	1 002 066 €	450 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	3BATSUB-2013-1	2 563 859 €	0€	2 563 859 €	2 532 294 €	31 565 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3COLSUB-2013-2	1 080 389 €	0€	1 080 389 €	1 066 389 €	14 000 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120 €	0€	6 525 120 €	6 491 532 €	33 587 €	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026	6 EDUCATION-2020-1	1 300 573 €	100 000 €	1 400 573 €	302 841 €	1 097 732 €		120 000 €	120 000 €	109 601 €	0€	0€	0€	0€	0€
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	INFBATDPTX-2020-4	1 200 000 €	0€	1 200 000 €	1 006 231 €	193 769 €		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	MOBILIER MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	488 000 €	0€	488 000 €	190 543 €	297 457 €	65 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	3UNIV-2014-1	1 644 779 €	0€	1 644 779 €	1 283 449 €	361 330 €		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	746 000 €	0€	746 000 €	262 051 €	483 949 €		120 000 €	120 000 €	120 992 €	0€	0€	0€	0€	0€
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	3 720 000 €	0€	3 720 000 €	2 140 903 €	1 579 097 €		520 000 €	420 000 €	213 001 €	0€	0€	0€	0€	0€
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	13 108 326 €	0€	13 108 326 €	3 022 273 €	10 086 053 €		2 460 000 €	2 460 000 €	2 319 241 €	0€	0€	0€	0€	0€
Total DCBN			131 034 322 €	9 493 826 €	140 528 149 €	61 121 229 €	79 406 919 €		18 665 781 €	11 965 182 €	10 670 351 €					
	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	18 708 000 €	0€	18 708 000 €	3 776 657 €	14 931 343 €		6 350 000 €	2 330 000 €	1 500 000 €	143 €	0€	0€	0€	0€
	GRAND PROJET SUD OUEST	MOBILITES-2023-1	0€	2 400 000 €	2 400 000 €	0€			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 340 000 €	0€	14 340 000 €	4 883 947 €	9 456 053 €		2 320 000 €	2 320 000 €	2 220 000 €	47 066 €	0€	0€	0€	0€
	PLAN VELO	MOBILITES-2022-1	200 000 €	0€	200 000 €	103 498 €	96 502 €		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	5 478 330 €	1 464 104 €	6 942 434 €	2 039 434 €	4 903 000 €		800 000 €	800 000 €	800 000 €	238 895 €	0€	0€	0€	0€
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	13 200 000 €	0€	13 200 000 €	367 500 €	12 832 500 €		400 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	8 500 000 €	0€	0€	0€	0€
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 400 000 €	0€	2 400 000 €	456 872 €	1 943 128 €		460 000 €	460 000 €	460 000 €	112 575 €	0€	0€	0€	0€
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	37 803 000 €	1 456 411€	39 259 411 €	14 292 411 €	24 967 000 €		5 679 200 €	5 763 800 €	5 848 400 €	5 372 €	0€	0€	0€	0€
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	73 304 000 €	10 325 961 €	83 629 961 €	20 446 961 €	63 183 000 €		10 675 000 €	13 848 000 €	13 732 000 €	3 303 721 €	0€	0€	0€	0€
	SECURISATION DES GORGES DE LUZ	INFROUTRA-2023-1	0€	11 000 000 €	11 000 000 €	0€			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	2 300 000 €	-1 500 000 €	800 000 €	128 284 €	671 716 €		500 000 €	500 000 €	500 000 €	171 716 €	0€	0€	0€	0€
	VEHICULES	MOYGEN-2020-6	1 392 114 €	0€	1 392 114 €	372 233 €	1 019 881 €		200 000 €	200 000 €	200 000 €	0€	0€	0€	0€	0€
Total DRM			169 125 444 €	25 146 476 €	194 271 920 €	46 867 796 €	147 404 124 €		27 384 200 €		27 260 400 €		0.001.01=1	0.0/2.25		
Total général			447 393 861 €	38 780 570 €	486 174 431 €	166 363 864 €	319 810 567 €	70 069 655 €	64 305 182 €	56 231 624 €	53 131 025 €	24 064 810 €	3 961 947 €	2 343 000 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

Séance du 3 février 2023

Date de la convocation: 20/01/23

Etaient présents: Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Marie-Françoise PRUGENT, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Virginie SIANI WEMBOU à Monsieur Frédéric LAVAL

Le quorum est atteint.

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

DOSSIER N° 502 Madame Monique LAMON, RAPPORTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster, à la date du 1^{er} mars 2023, le tableau des emplois aux besoins de la collectivité créé par la délibération modifiée du 11 octobre 2019 ;

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver le tableau des emplois joint à compter du 1^{er} mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

2023														
				A۱	NEXE 1 - A	JUSTE	EMENT DU	TAI	BLEAU DES	EMPL	.OIS			
N° de poste	DGA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10879	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale pour l'Autonomie	Service Enfants Adultes	1	Référent en Insertion Professionnelle	100%	Administrative	В	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3	51 804 €	49 495 €	-2 309 €
108	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale pour l'Autonomie	Service Enfants Adultes	1	Travailleur Social	100%	Médico-Social	Α	Assistant Socio- Educatif Territorial	390 592	A1	31 00 4 C	45 450 C	-2 303 C
10962	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale pour l'Autonomie		1	Directeur Adjoint MDA	100%	Administrative	А	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	72 522 €	73 796 €	1 274 €
109	Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique	Relation Usager	1	Chef de Projet Etude et Développement	100%	Technique	А	Ingénieur Territorial	392 821	B3-A1-A2	12 322 €	73 730 €	12/46
10139	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale pour l'Autonomie	Service Gouvernance et Animation Territoriale	1	Infirmière MAIA	100%	Médico-Social	А	Infirmier Territorial en Soins Généraux	390 722	A1-A2	53 151 €	72 522 €	19 371 €
10,	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale pour l'Autonomie		1	Chef de Projet Etude et Développement	100%	Administrative	А	Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2	33 131 €		13 371 €
327	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale Enfance Famille		6	Chef de Service	100%	Socio- Educative	А	Cadre Socio- Educatif	438 680	A1-A2	0€	0€	
11827	Direction de la Solidarité Départementale	Maison Départementale Enfance Famille		1	Chef de Service	100%	Administrative	А	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	U E	υ €	
												177 <i>1</i> 77 €	105 912 £	19 226 C

177 477 € 195 813 € 18 336 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2023

Séance du 3 février 2023

Etaient présents: Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Poublan, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avait donné pouvoir : Mme Virginie Siani Wembou à M. Frédéric Laval.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE AU BENEFICE DE LA FUTURE UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Motion proposée par Michel PÉLIEU, Président du Département des Hautes-Pyrénées

Soutenue par les groupes :

Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Socialistes et apparentés, Communiste, Progrès et Solidarité, Nos territoires en Commun

Après lecture par M. Pélieu, la motion suivante est adoptée à l'unanimité :

« Convaincu du potentiel de développement du pôle universitaire tarbais et ambitieux quant au projet de future Université de Technologie, le Département des Hautes-Pyrénées est engagé aux côtés de tous ceux, communauté universitaire, collectivités locales et acteurs économiques, qui œuvrent à sa réussite.

Le projet d'Université de Technologie, construit autour de l'alliance de l'Ecole d'Ingénieur de Tarbes (ENIT) et de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), est l'aboutissement d'un long travail coopératif. Il renforcera l'offre de formation et de recherche déjà présente sur le pôle universitaire et accompagnera le développement économique local, en cohérence avec les politiques d'attractivité territoriale menées au sein du Projet de Territoire et d'Ambition Pyrénées.

L'Université de Tarbes, dont la création pourrait être effective dès le 1^{er} janvier 2024, deviendrait ainsi la 4^{ième} Université de Technologie après Compiègne, Belfort et Troyes, c'est à dire l'unique présente dans les territoires du grand sud et du grand ouest. Elle est la promesse d'une montée en puissance du campus et, à terme, d'une croissance des effectifs que le territoire doit d'ores et déjà anticiper et accompagner.

Dans ce contexte favorable, il appartient aux Collectivités Locales de se saisir de l'opportunité qui leur est donnée de sécuriser une emprise foncière disponible à proximité immédiate de l'actuel campus et garantir ainsi la réserve indispensable à l'essor futur de l'Université.

La Région Occitanie et la CATLP, au titre de leurs compétences respectives en matière de développement économique et de formation, sont aujourd'hui en mesure de confier à l'Etablissement Public Foncier (EPF) la mission d'anticipation foncière qui autorisera les premières acquisitions. Cette mission actuellement en cours de formalisation dans une convention pré-opérationnelle établira les engagements et obligations de chacune des parties.

A l'initiative de la démarche d'acquisition foncière, le Département se doit de demeurer le partenaire résolu de cette grande ambition universitaire, tel qu'il le manifestait dans son Vœu du 26 mars 2021.

Par cette Motion, le Conseil Départemental, réuni en Assemblée Plénière, exprime ainsi son soutien aux porteurs du projet, affirme son engagement à participer à tout projet de maquette financière au titre du CPER et à le formaliser aux côtés des autres partenaires. »

LE PRÉSIDENT,

Michel PÉLIEU